



AFIRMINFO

SEPTEMBRE 2011

La Citation à méditer :

Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va. *Sénèque*

LES NOUVELLES MESURES EN ENVIRONNEMENT

Natura 2000 : Nouveau régime d'autorisation

Le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 crée un nouveau régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 dans le Code de l'environnement. Désormais les activités non soumises à un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration peuvent faire l'objet d'une autorisation spécifique au titre de Natura 2000 et devront alors réaliser une évaluation d'incidences.

Modification de la nomenclature ICPE

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a inscrit la production d'énergie éolienne comme une activité soumise à la nomenclature des installations classées. Deux décrets ont été publiés en application de la loi.

Le premier décret définit les conditions qui rendent l'installation soumise à autorisation ou au régime de la déclaration

Le second décret établit le régime juridique de constitution des garanties financières préalables à l'exploitation d'un parc éolien.

Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées.

Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Stockage de déchet non dangereux : un nouvel arrêté

L'Arrêté du 2 août 2011 modifie l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Ainsi, la zone à exploiter doit être distante de plus de 100 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite sur demande de l'exploitant et après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. L'exploitant devra adresser un dossier au préfet afin de justifier l'acceptabilité au plan environnemental et sanitaire de sa demande.

Installations classées : des chiffres

Le ministère de l'Ecologie a mis en ligne fin août le bilan annuel de l'inspection des ICPE pour 2010. Le programme de l'inspection sur la période 2008-2012 prévoit notamment des fréquences d'inspection annuelle pour les établissements prioritaires, tous les trois ans pour les établissements "à enjeux" et tous les sept ans pour les autres établissements autorisés.

Assistance à la réalisation de dossiers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, mise en conformité par rapport à la réglementation, accompagnement à la réalisation de Bilan Carbone®, Analyse du Cycle de Vie, Management environnemental, accompagnement à la réalisation de Bilan de Fonctionnement, Audit Environnemental, Assistance ISO 14 001...

AFIRM vous assiste selon vos besoins. Contactez AFIRM !

PROVENCE MEDITERRANEE

AUVERGNE RHONE ALPES

372, Chemin du Val doux 83200 TOULON
Siret n° 451 327 829 00011

10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE
Siret n° 451 327 829 00029

☎ 04 94 24 44 52

☎ 04 71 61 02 03